



Compte rendu

Conseil communautaire du mercredi 4 juillet 2018

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 20 juin 2018

- Mobilité
- Sport
- Développement Économique
- Enfance et Jeunesse

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 4 juillet 2018

- Mobilité
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 6 juin 2018
- Sport
- Assainissement
- Ressources Humaines
- Action Sociale
- Environnement
- Développement Economique
- Enfance et Jeunesse
- Affaires générales
- Système d'information
- Travaux
- Finances
- Affaires générales

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 28 juin 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 4 juillet 2018 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Robert PERROT, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Jean- Paul RIU, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean-Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Thierry BEAUJOUAN donne pouvoir à Bernard BOULAIS,
Michel CHIRON donne pouvoir à Bernard AMICE,
Séverine GRIMAULT donne pouvoir à Jean-Paul RIU,
Alain LACORNE donne pouvoir à Joël SIELLER,
Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Annick LERAY,
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Loïc HERVOIR.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Valérie JOLIVEL, Patrick LEBOURG, Daniel LEPORT et Christèle POTTIER.

Secrétaire de séance : Michèle MOTEL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 5

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h31.

Michèle MOTEL est nommée Secrétaire de séance.

Décisions du Bureau du 20 juin 2018

MOBILITE

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-10 - Semaine de la mobilité : gratuité sur le service de TAD

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable notamment par la mise en place de la semaine de la mobilité en septembre. En effet du 16 au 22 septembre 2018 se déroule la Semaine européenne de la mobilité relayée en France par le Ministère de la transition écologique. Elle a pour but de promouvoir les bonnes pratiques en matière de transport pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des Français.

La commission Transport a souhaité mettre en place une semaine de gratuité du service de transport à la demande dans le but de promouvoir les transports en commun et également de valoriser notre service de transport à la demande.

L'impact financier est évalué à 55€ de perte pour une semaine de gratuité.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, de mettre en place une semaine de gratuité au sein du service TAD en suspendant la régie pendant la semaine de la mobilité du 16 septembre au 22 septembre 2018 et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2018-11 - Tarifs du COSEC 2018

En application de la délibération n°2018-05-102 du 25 avril 2018 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

Considérant la proposition de la commission Sports et Equipements communautaires sportifs.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- De procéder à une augmentation des tarifs d'utilisation de la salle du COSEC et du plateau sportif de 2 % pour toutes les communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Et de prendre en compte le maintien des tarifs 2016 votés par le Conseil Départemental dans sa session du 29 septembre 2016 à compter du 1er janvier 2017 pour l'utilisation par le Collège Noël du Fail.

La grille de tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 est toujours la suivante :

Utilisation par le collège Noël du Fail :

| Année | Utilisation Gymnase | | Utilisation Plateau | |
|-------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Heure | Coût horaire | Heure | Coût horaire |
| 2016 | 871 | 5,64€ | 38 | 2,26€ |
| 2017 | 858 | 5.64 € | 96 | 2.26 € |
| 2018 | | | | |

Utilisation par les communes de Vallons de Haute Bretagne :

2016 : 17,34 € de l'heure

2017 : 17,68 € de l'heure

2018 : 18€ de l'heure

- Les recettes correspondantes seront encaissées par l'émission des titres de recettes adressés aux utilisateurs.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2018-12- Acceptation de l'indemnisation de M. Benjamin Buron suite au sinistre intervenu le vendredi 25 mai 2018 relatif à l'endommagement du poteau d'un panneau individuel d'entreprise (signalétique VHBC) sur le parc d'activités La Corbière à Goven

Considérant le sinistre intervenu le vendredi 25 mai 2018 relatif à l'endommagement du poteau d'un panneau individuel d'entreprise (signalétique VHBC) sur le parc d'activités La Corbière à Goven.

Un devis a été réalisé auprès de l'entreprise Jezequel afin d'estimer le coût de la fourniture d'un nouveau mat. A cela s'ajoute le coût des matériaux et la valorisation du travail du Chantier d'insertion. Le montant total est estimé à 80 € TTC.

Par une attestation sur l'honneur en date du 11 juin 2018, M. Benjamin Buron, auteur de l'incident s'engage à rembourser VHBC pour les dommages causés pour un montant de 80 € TTC.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'indemnisation de M. Benjamin Buron pour un montant de 80 € TTC,
- De procéder aux travaux nécessaires pour la remise en état du panneau de signalétique,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2018-13 - Tarifs ALSH

Les membres de la commission ont étudié les possibilités d'augmentation des tarifs journée avec repas et en fonction des quotients familiaux.

La comparaison avec les autres communes du territoire semble en meilleure cohérence avec nos futurs tarifs. Une augmentation globale du prix de journée avec restauration serait logique à 2% par an.

La simulation n°2 semble satisfaire à l'unanimité les membres de la commission : mise en place d'une tranche supérieure, diminution des prix pour les tranches les plus basses, et pour le moment on ne touche pas au prix des repas.

Après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, l'application au 1^{er} septembre 2018 des tarifs proposés dans le tableau ci-dessous.

| Tarifs proposés à partir du 1 ^{er} septembre 2018 | | | | | |
|--|--------------------------------|--|------------------------------|--|-------------|
| Catégories de QF | Tarif journée enfant (CAF/MSA) | Tarif pour les autres enfants à partir du second | Tarif demi-journée (CAF/MSA) | Tarif demi-journée enfant à partir du second | Tarif repas |
| A : 0€-600€ | 4,67 € | 2,80 € | 3,50 € | 2,10 € | 3.1€ |
| B : 601€-850€ | 5,48 € | 3,29 € | 4,08 € | 2,45 € | 3.4€ |
| C : 851€-1100€ | 6,30 € | 3,78 € | 4,73 € | 2,83 € | 3.7€ |
| D : 1101€-1400€ | 7,30 € | 4,38 € | 5.47 € | 3.28 € | 4€ |
| E : 1401€-1599€ | 8,40 € | 5.04 € | 6.30 € | 3.78 € | 4.3€ |
| F : + de 1600 et non renseignés | 9.55€ | 5.73 € | 7.16 € | 4.29 € | 4.6€ |

2018-14 - Tarifs régie animation collective famille

La commission d'habitants « Animation vie locale » du centre social et culturel Chorus, en collaboration avec le Chorus, le cinéma Aurore et le service du transport à la demande Navetéo lance un projet citoyen dont l'objectif est de faciliter l'accès au cinéma pour les personnes isolées et sans moyen de transport des 8 communes du bassin de vie de Val d'Anast.

Compte tenu de l'absence de tarification spécifique pour ce type de projet citoyen organisé par le service animation famille,

Après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- l'application d'un nouveau tarif unique de 2 Euros par personne pour ce type d'animation, à compter du 21 juin 2018,
- de dire que les crédits seront encaissés par la régie du service Animation Collective Famille.

| Animation | Public | Tarif |
|---|-------------------|---|
| Les ateliers enfant/parent animés par un intervenant rémunéré | Duo enfant/adulte | 5 euros par duo |
| Les sorties familles (mer, musées, spectacles, etc...) entraînant la location d'un car | Famille | 5 euros par famille <u>1,2,3</u> enfants ou +, et par filiation : Parents ou grands-parents, ou oncle et tante. |
| Les ateliers adultes animés par un intervenant rémunéré | Adulte | 5 euros par adulte |
| Les animations, projet-citoyen, proposés par la commission animations-vie locale (ex : tous au cinéma...) | Adulte | 2 euros par personne |

Projets de délibération du Conseil Communautaire

MOBILITE

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-08-131 – Approbation du Plan de Mobilité

Vallons de Haute Bretagne Communauté a mené une étude mobilité dans le but de déterminer un plan de mobilité pour les années à venir. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des habitants. Ce plan de mobilité cherche à diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier en encourageant les transports collectifs. Le plan de mobilité cherche à organiser et de coordonner les atouts de notre territoire

En effet Vallons de Haute Bretagne Communauté est née le 1er janvier 2014 de la fusion des communautés de communes du canton de Guichen et de Maure de Bretagne, ainsi que des communes de Guipry, Lohéac, Messac et Saint-Malo de Phily. A l'échelle de Vallons de Haute Bretagne Communauté il n'y a pas eu d'études menées sur la problématique de la mobilité.

Notre territoire est dynamique ; On recense une augmentation de la population de 2,2% entre 2015 et 2016. La mobilité est une condition nécessaire à la qualité de vie de nos habitants que ce soit pour le travail, le logement, l'éducation, la santé... Par conséquent nous avons besoin d'une stratégie pour adapter nos équipements et infrastructures aux besoins de demain. L'étude mobilité devra être un outil pour les élus pour envisager l'avenir. Ils pourront s'appuyer sur cette étude pour la prise de décision et anticiper le futur.

Le plan de mobilité pourra être utilisé comme feuille de route dans la stratégie du développement de la mobilité.

Pour cela le bureau d'étude SCE a réalisé un diagnostic à l'échelle de VHBC, il s'agit d'un état des lieux de l'offre de transport (Réseau routier, Réseaux de transports collectifs routiers et ferroviaires, Réseau de liaisons douces...), et d'une analyse de la demande (flux et motifs de déplacements). A la suite de cette première phase, des grands axes et orientations ont défini une stratégie générale de la future politique de déplacements sur le territoire. Enfin le résultat de cette étude a donné lieu à la définition d'un plan d'actions. Dans le cadre de cette étude mobilité un comité de pilotage a été constitué regroupant l'ensemble de nos partenaires, chaque étape ayant été validée par la commission transport.

Déclinaisons des orientations du Plan de Mobilité :

Améliorer la lisibilité le réseau viaire

- Orientation 1 : Renforcer les liaisons transversales
- Orientation 2 : Apaiser la circulation dans les bourgs
- Développer l'offre de transport collectif
- Orientation 3 : Améliorer la desserte du réseau Illenoo
- Orientation 4 : Renforcer le service de TAD en faveur de quelques lignes fortes pour les déplacements domicile-travail
- Orientation 5 : Homogénéiser l'offre sociale du TAD
- Orientation 6 : Favoriser l'intermodalité vélo / TC
- Orientation 7 : Faciliter l'usage des transports collectifs

Favoriser la pratique du vélo et de la marche

- Orientation 8 : Développer l'usage du vélo par la desserte des pôles générateurs de déplacements
- Orientation 9 : Développer des services liés au vélo
- Inciter à l'usage raisonné de la voiture individuelle
- Orientation 10 : Accompagner le développement du covoiturage
- Orientation 11 : Accompagner le développement de l'autopartage
- Orientation 12 : Promouvoir les véhicules propres

Vous trouverez en annexe l'ensemble des fiches actions du plan de mobilité.

Intervention du Bureau d'études SCE sur le plan de mobilité.

Informé de ce qu'il précède et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le plan de mobilité issu de l'étude mobilité.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-08-132 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 6 juin 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 6 juin 2018 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 juin 2018.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2018-08-133 -Subventions aux associations sportives pour 2018

Au budget 2018, une enveloppe de 164 000 € a été attribuée.

La commission Sports et Equipements sportifs communautaires du 11 juin dernier a étudié toutes les demandes de subventions des associations sportives du territoire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de subventions 2018 détaillées ci-dessous :

| Associations | Subvention 2017 | Contrat territoire 2017 | Demande 2018 | Contrat territoire 2018 | Subvention 2018 |
|--|-----------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| FC Pays D'Anast | 1 250 € | 0 € | 1 800 € | 0 € | 1 250 € |
| FC Guipry-Messac | 5 000 € | 0 € | 7 000 € | 0 € | 5 000 € |
| FC Guichen | 0,00 € | 0 € | 2 000 € | 0 € | 0 € |
| OCAS | 44 000 € | 22 000 € | 46 000 € | 21 750 € | 44 250 € |
| Office des Sports entre Aff et Vilaine | 89 030,72 € | 39 055 € | 89 030,72 € | 38 805 € | 89 280 € |
| Canoé Kayak | 12 800 € et 6000 € | 10 000 € | 16 500 € | 10 000 € | 12 800 € |
| Tony Debray | 0 € | 0 € | 500 € | 0 € | 500 € |
| Collège du Fail Guichen | 1 000 € | 0 € | 1 000 € | 0 € | 813 € |
| Collège du Querpon Val d'Anast | 0 € | 0 € | 487 € | 0 € | 487 € |
| Collège St Joseph Guignen | 262,80 € | 0 € | 3 229 € | 0 € | 245 € |
| Maure Badminton | 400 € | 0 € | 400 € | 0 € | 400 € |
| Fire Horses | 7 084 € | 0 € | 1 000 € | 0 € | 1 000 € |
| Espoir Cycliste Guichen | 0 € | 0 € | 4 000 € | 0 € | 2 500 € |
| Vélo Club Guipry-Messac | 0 € | 0 € | 2 000 € | 0 € | 1 500 € |
| Volley Club Guichen | 0 € | 0 € | 6 000 € | 0 € | 0 € |
| Total | 168 828 € | 71 055 € | 181 447 € | 70 555 € | 160 025 € |

- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget Primitif 2018
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariats correspondantes

2018-08-134 – Demande de lots pour les écoles

Par mail reçu le 16 mars 2018, l'association des parents et amis de l'école publique George Sand sollicite la Communauté de communes pour des lots pour leur fête de fin d'année et notamment des entrées piscine.

Avis de la Commission Sport : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'offrir 5 entrées enfant gratuites aux écoles des communes du territoire et limitrophes qui en feraient la demande.
- De dire que cette dépense serait prise en charge sur le budget piscine

2018-08-135 – Saison 2018 piscine communautaire de Guipry-Messac – Prolongation de l'ouverture aux scolaires

La commission Sports réunie le 11 juin propose de prolonger l'ouverture de la piscine communautaire de Guipry-Messac pour la période du 17 septembre au 28 octobre 2018 aux scolaires sur la base des retours des écoles.

En prenant en compte les paramètres suivants :

- Aujourd'hui, 5 créneaux représentent en moyenne 1 journée d'activité.
- Le calcul prend en compte les charges de personnel et les frais de fonctionnement soit 80€/heure sans entretien
- 1 créneau d'ouverture génère 1 journée type de ménage soit 5 heures (élément contractuel actuel)

Exemple de calcul :

- 5 créneaux = 400 € sans entretien + 10.25€/heure x 5 heures = 451,25 €
- 10 créneaux = 800 € sans entretien + 10,25€/heure x 10 heures = 902,50 €

Le coût de cette prolongation, sur la base du compte administratif 2017, serait de :

- 1 à 5 créneaux : 451,25 €
- 5 à 10 créneaux : 902,50 €
- 10 à 15 créneaux : 1353,75 €

Avis de la Commission : Favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (une abstention : Alain Rouaud), d'acter la prolongation d'ouverture de la piscine de Guipry-Messac du 17 septembre au 28 octobre 2018, à condition que suffisamment d'écoles en fassent la demande.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2018-08-136 – Approbation du rapport d'activité 2017 du SPANC

Le conseil est invité à se prononcer sur le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2017.

Avis de la commission Assainissement collectif et non collectif, eau potable et mutualisation : favorable.

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité (joint en annexe) pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC de l'année 2017.

2018-08-137 – Adoption des redevances du SPANC

Les redevances proposées pour 2018 sont les suivantes :

Installations existantes :

| | Montant des redevances |
|--|---|
| Diagnostic / vérification de bon fonctionnement et bon entretien : | 84 € Périodicité de 8 ans |
| Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : | Majoration de 50% de la redevance du diagnostic / vérification de bon fonctionnement et bon entretien : 126 € |
| Diagnostic / vérification de bon fonctionnement et bon entretien en cas de vente : | 130 € |
| Contre-visite du contrôle bon fonctionnement et de bon entretien cas de vente : | 70€ |

Installations neuves :

| | |
|--------------------------|-------|
| Contrôles de conception | 45 € |
| Contrôles de réalisation | 130 € |
| Contre-visite | 80 € |

Semi collectif :

| | |
|--------------------------------|-------|
| Contrôle de conception | 110 € |
| Contrôle de réalisation | 220 € |
| Contrôle de bon fonctionnement | 130 € |

Avis de la commission Assainissement collectif et non collectif, eau potable et mutualisation : favorable.

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de redevances appliqués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et appliqués au 1er janvier 2018.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Joël SIELLER

2018-08-138 – La médiation préalable obligatoire

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés. Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. ~ 2 ~ Modèle - CDG 35 - Service Statuts-Rémunération - Mai 2018 Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation, la collectivité se garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative, Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DECIDER d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- APPROUVER la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

2018-08-139 – Participation employeur à l'abonnement au service de location de vélos à assistance électrique

La prise en charge partielle par l'employeur public concerne les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF et les entreprises de transport public, ainsi que les abonnements à un service public de location de vélos.

Par délibération en date du 5 juillet 2017, la collectivité a créé un service de location de vélos à assistance électrique. Afin de favoriser l'accompagnement de cette démarche auprès des agents, il est proposé que la collectivité prenne en charge 50% du coût du titre d'abonnement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel souscrit par l'agent pour l'usage d'un service public de location de vélos de la collectivité ou d'un tiers.

Pour obtenir le remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit présenter à son employeur le ou les justificatifs de transport valides et nominatifs (c'est-à-dire permettant l'identification du titulaire de l'abonnement).

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Le remboursement de 50% des frais de location peut être estimé à 42,50€ par agent pour une location de 3 mois, à 75 € pour une location d'une durée de 6 mois et de 137.50€ pour une durée de un an.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (5 abstentions : Yannick Legourd, Rémi Pitré, Jean-Paul Trouboul, Elif Ricaud et Sylvana Bigot) :

- Autoriser la collectivité à participer à hauteur de 50% au remboursement du service de location de vélos au titre de la participation employeur aux transports en commun, pour le trajet domicile travail,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-08-140 – Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité : informaticien

Conformément à l'article 3 1° et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services,

Vu le motif d'accroissement temporaire d'activité, de la loi susvisée, autorisant un recrutement pour une durée maximale de douze mois,

Vu la précédente délibération n°2017-08-240 du 13 décembre 2017, autorisant le recrutement d'un agent non titulaire au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour le service Moyens Généraux dans le domaine de l'informatique pour une période de trois mois renouvelable une fois,

Considérant l'échéance du contrat autorisée par la précédente délibération, le Président propose à l'assemblée de prolonger le poste de 3 mois supplémentaires au regard des besoins en matière de déménagement des agents et des postes de travail de la Maison Intercommunale.

La rémunération et les conditions d'emploi seront identiques à la précédente délibération.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ADOPTER la proposition du Président de prolongation du contrat d'un Ingénieur informaticien non titulaire pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de trois mois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2018-08-141 – Subventions 2018 aux associations à vocation sociale

8 associations à vocation sociale du territoire demandent une subvention à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

| | Nom de l'association | ACTION | | Subvention en € |
|-------|-------------------------------------|--|--|-----------------|
| | | Présentation | Objectif | |
| 1 | SOS AMITIE | formation des bénévoles | acquisition de compétences à l'écoute des personnes en difficulté | 300 |
| 2 | Amicale donneurs sang | promouvoir le don du sang. Accueil des donneurs. Formations des bénévoles | promouvoir le don de sang | 500 |
| 3 | Au pain d'épices | augmenter les jours d'ouverture | actions d'aide alimentaire pour les personnes en difficulté financière, sociale | 480 |
| 4 | Garage Solidaire | chantier d'insertion associatif - Guichen | insertion par le travail ; aide selon les problématiques sociales ... | 17 000 |
| 5 | Les amis de la résidence de Bel Air | organisation de sorties ; échanges avec d'autres EHPAD ; borne mélo | maintenir les liens sociaux avec l'extérieur ; améliorer la qualité de vie des résidents | 200 |
| 6 | Alcool assistance | tenue de permanences et accueil téléphonique | aide, soutien et accompagnement de personnes en difficulté avec l'alcool, et de leur entourage | 650 |
| 7 | La Boutique | aménagement du jardin des résidents et cadeaux de Noël et fêtes de famille | bien-être des résidents de l'EHPAD et convivialité | 150 |
| 8 | CLIC 4 rivières | actions collectives et projets | soutien aux personnes âgées et personnes handicapées | 5 000 |
| 9 | Association MARPA | organisation de sorties et de jeu tout au long de l'année | bien être des résidents, épanouissement | 200 |
| 10 | Protection Civile Guipry | achat de barrières anti inondation | soutien aux populations : aider les personnes à protéger leurs biens matériels | 300 |
| TOTAL | | | | 24 780,00 |

Avis de la commission sociale : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser les subventions aux associations à vocation sociale listées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2018.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-08-142 – Syndicat Mixte du Meu : Approbation des modifications statutaires

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7

Vu la délibération 2017-08-218 du 13 décembre 2017 portant sur la nomination de délégués du Syndicat Mixte du Meu en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution

Les Lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dévolue obligatoirement aux EPCI depuis le 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte du Meu a engagé un processus de modification statutaire afin de se mettre en concordance avec les nouveaux EPCI adhérents et la définition de la GEMAPI donnée par le Code de l'environnement.

Le Syndicat a initialement été créé par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1979. Il couvre 13,7 km² au Nord de l'intercommunalité, soit une partie des communes de Baulon et Goven.

Les statuts complets du syndicat figurent en annexes de la présente délibération. Une description succincte est réalisée ci-dessous.

A. Composition – Périmètre – Objet - Compétences

L'article 1 modifie les membres du syndicat pour tenir compte de la substitution des 5 EPCI aux communes depuis le 1er janvier 2018. Les membres sont : Rennes métropole, Montfort Communauté, la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban, la Communauté de Communes de Brocéliande et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

L'article 2 précise le périmètre du Syndicat à savoir le bassin versant du Meu étendu aux communes de Maxent et Plélan le grand. Vallons de Haute Bretagne Communauté sera ainsi adhérent pour les 13,7 km² représentant une partie de Baulon et Goven.

L'article 6 vient mettre en conformité les compétences du syndicat avec les formulations de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Les missions relevant de la stricte « GEMAPI » et les missions complémentaires du grand cycle de l'eau hors-GEMAPI ont été distinguées dans des paragraphes différents. Afin de permettre une adéquation avec les compétences détenues par les intercommunalités, l'item 7 liée à « la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » a été retiré.

B. Administration et fonctionnement du syndicat

Le nombre de délégués composant l'organe délibérant (comité syndical) est fixé à 40. La répartition entre les EPCI membres se fait au prorata de la population incluse dans le bassin versant, ce qui offre 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

C. Dispositions financières et comptables

La répartition des contributions des membres se fait en fonction de deux critères :

La population de l'EPCI incluse dans le bassin versant

Le potentiel fiscal communal par habitant au prorata de la population incluse dans le bassin versant.

Le pourcentage affecté à chaque critère sera défini annuellement par le comité syndical.

Le Syndicat Mixte du Meu a présenté diverses simulations financières lors d'une réunion le 23 mai dernier. A titre d'information, en 2019, la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté devrait s'établir autour de 2 000 €. Ce montant est susceptible de varier de quelques centaines d'euros en fonction du pourcentage attribué aux deux critères précédents et du budget voté annuellement par le comité syndical.

Avis de la commission environnement : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Meu figurant en annexes
- De désigner Joseph RUFFAULT comme délégué titulaire et Yannick GOUGEON comme délégué suppléant
- De dire que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice considéré
- De notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Meu

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2018-08-143 – Points Accueil Emploi (PAE) : bilan d'activités 2017

Dans le cadre de la subvention accordée annuellement par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, il convient d'établir un bilan d'activités des PAE au titre de l'année 2017.

Une présentation synthétique sera effectuée en séance. Il s'agira de décrypter les principales tendances à retenir concernant le travail effectué auprès des usagers, des employeurs ainsi que celui réalisé avec les structures partenaires.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le bilan d'activités 2017 des PAE,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

2018-08-144 – Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine- Points Accueil Emploi (PAE) : convention de partenariat 2018

Par courrier en date du 25 avril 2018, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine informe VHBC de l'octroi d'une subvention au titre de l'activité des Points Accueil Emploi (PAE) sur les territoires ruraux pour l'année 2018.

Le Département a toujours soutenu les PAE, il a d'ailleurs été à l'initiative de leur création il y a plus de 20 ans. Jusqu'en 2017, seuls les PAE de Guichen et Val d'Anast recevaient une subvention. En 2018, le PAE de Guipry-Messac respectant les engagements de la convention bénéficie également de la subvention.

Le Conseil Départemental réuni le 23 avril 2018 a voté l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 12 880 € en faveur de VHBC gestionnaire des PAE de Guichen, Val d'Anast et Guipry-Messac. Cette subvention est encadrée par une convention dont les engagements sont les suivants :

- **Objet** : la convention précise les conditions de partenariat entre le Département et VHBC
- **Objectif** : répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation
- **Durée** : année 2018
- **Engagement financier** : le Conseil Départemental verse une subvention de fonctionnement de 12 880 euros à VHBC.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre de l'année 2018,
- D'accepter la subvention de fonctionnement du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 12 880 €
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-08-145 – Réalisation d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec M. Bougeard, exploitant des parcelles sur le lieu-dit Les Bignons à Guignen

M. Didier Bougeard, bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire réalisée le 1^{er} décembre 2000 fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2018. Il transmet son exploitation à sa femme, Mme Claudine Bougeard. Il convient donc de modifier la convention.

Vallons de Haute Bretagne Communauté consent à Mme Bougeard, l'occupation d'un terrain à usage agricole. Le préambule de cette convention qui régit cette occupation expose clairement le changement de destination potentiel de ces terres.

En effet, la Communauté de communes a prévu à cet endroit l'accueil de nouvelles entreprises sur la zone artisanale Les Bignons. De plus, le Plan Local d'Urbanisme en révision de la commune de Guignen classera ce terrain en zone 1AUa (zone à urbaniser dans un avenir proche).

DESIGNATION:

Une parcelle de terre agricole,

Figurant à la matrice cadastrale identifiée comme suit :

| Section | N° | Lieudit |
|---------|----|-------------|
| ZO | 19 | Les Bignons |
| ZO | 20 | Les Bignons |

Le reste à exploiter par Mme Bougeard est de 34 853 m² soit 3 ha 48 a 53 ca (voir plan joint).

VU la convention d'occupation précaire conclue entre l'ACSOR et M. Didier Bougeard en date du 1er décembre 2000,

VU l'avenant n° 1 de la convention conclu entre l'ACSOR et M. Didier Bougeard en date du 05 mars 2012,

Objet de l'avenant :

Le représentant de l'EARL La Hubertière est désormais Mme Claudine Bougeard, agricultrice, en lieu et place de M. Didier Bougeard.

Les autres conditions de la convention initiale et de l'avenant n°1 restent identiques.

Pour rappel, le loyer perçu par la collectivité au titre de cette occupation est de 320 € environ.

Le bénéfice de cette convention ne pourra pas être transmis à un tiers.

Avis de la commission : favorable

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place d'un avenant à la convention d'occupation précaire pour l'exploitation des parcelles ZO 19 et ZO 20 sur une surface de 3 ha 48 a 53 ca au bénéfice de Mme Claudine Bougeard
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-08-146 - PA La Courtinais : cession du lot n°10 - Entreprise HV Diffusion

Par courrier en date du 25 mai 2018, l'entreprise HV Diffusion sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n°10 du parc d'activités La Courtinais.

L'entreprise HV Diffusion fabrique actuellement des pâtisseries bretonnes. Le local de production est aujourd'hui sur le même domaine que la maison d'habitation du chef d'entreprise.

Afin d'anticiper l'avenir et une future reprise, afin de pouvoir également prévoir une extension, l'entreprise HV Diffusion souhaite acquérir un terrain en parc d'activités afin d'y construire un laboratoire culinaire.

Pour cela, M. et Mme Vermeeren sollicite VHBC pour l'acquisition du lot 10 du parc d'activités La Courtinais d'une surface d'environ 700 m².

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement et la modification de l'article 10 du règlement,

Vu l'avis des Domaines sollicité les 8 et 13 mars 2018,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment le lot n°10 du parc La Courtinais à 30€ HT/m²,

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de vendre à l'entreprise HV Diffusion, ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot C du parc d'activités La Courtinais, soit le lot n°10 (700 m²) au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 21 000 € HT,

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-08-147 – PA Valonia : cession du lot n°ZD 242 de 1 933 m² – Réseau + Immo Crèches Expansion Family

Par courrier en date du 13 avril 2018, l'entreprise Réseau+ Immo Crèches Expansion Family fait part à VHBC de son intérêt pour acquérir le lot ZD 242 d'une surface de 1 933 m² sur le parc d'activités Valonia à Guichen.

L'acquisition de ce terrain aura pour but la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (micro-crèche de 10 berceaux). Le bâtiment aura une surface de 130 m² et permettra de créer 4 emplois.

Vu l'avis des Domaines sollicité les 8 et 13 mars 2018,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment la parcelle ZD 242 du parc d'activités Valonia à 20€ HT/m²,

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de vendre à l'entreprise Réseau + Immo Crèches Expansion Family, ou toute autre société pouvant s'y substituer, la parcelle ZD 242 (1 933 m2) au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 38 660 € HT,

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-08-148 – Atelier Relais Le Tremplin : rendu du diagnostic et choix de la solution technique de rénovation

Le bureau d'études TCE Ingénierie a été missionné par VHBC pour réaliser un diagnostic de la structure existante du Tremplin suite à plusieurs constatations de fuites depuis ces dernières années. La couverture actuelle est composée d'un bac acier, d'un isolant de laine de roche et d'une étanchéité bitumineuse.

Résultats du diagnostic :

- La charpente métallique est en bon état.
- Les différents éléments de la structure actuelle du bâtiment (poutres porteuses, empannons, portiques, poteaux intérieurs et extérieurs, traverses extérieures et centrales) ont un profil correct.

Ces éléments ont cependant été dimensionnés à leur limite. La structure métallique ne pourra donc pas accepter de charges supplémentaires. Le bureau d'études préconise un remplacement à charge identique.

La solution de rénovation choisie est la substitution du matériau grâce à un complexe isolant mousse polyuréthane et étanchéité estimé à 240 000 € HT.

A ces estimatifs, il est nécessaire d'ajouter la rénovation des voutes d'éclairage pour un montant de 56 500 € HT, l'amélioration de la sécurité pour un montant de 20 000 € HT ainsi que l'isolation des acrotères pour un montant de 16 000 € HT.

A titre d'information, les crédits sont bien prévus au budget 2018.

En fonction de la solution choisie, une prime des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du Programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) pourrait être versée. Dans l'attente d'une estimation plus détaillée des dépenses, nous estimons que cette prime pourrait représenter entre 16 % et 58 % du plan de financement.

Afin d'être éligible aux primes CEE, le Pays des Vallons de Vilaine (coordinateur de la démarche) nous indique que les travaux doivent être réalisés, facturés et acquittés avant le 31 décembre 2018. Au vu de ce calendrier très resserré, il est proposé aux conseillers communautaires de donner délégation aux membres du Bureau afin d'attribuer le marché de travaux à la mi-septembre.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du diagnostic réalisé
- de donner délégation au bureau communautaire afin d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise la mieux-disante,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique LEDUC

2018-08-149 - AJC été 2018 Convention partenariale avec les communes

L'Animation Jeunesse Communautaire se déroule pendant 3 semaines du 9 au 27 juillet 2018 (soit 15 jours) sur la commune de Guichen Pont Réan.

Ce dispositif permet aux jeunes du bassin de vie de Guichen, âgés de 12 à 17 ans, d'avoir accès à des activités de loisirs, à dominante culturelle, sportive, artistique et à des sorties.

Le dispositif est piloté par le CLAD - UFCV, partenaire enfance-jeunesse de la Commune de Guichen.

Le CLAD - UFCV associe à l'organisation et l'animation de ce dispositif les services jeunesse des communes environnantes (en régie municipale, dans le cadre d'une prestation de service ou DSP) qui mobilisent leur animateur professionnel ou un animateur saisonnier pour encadrer et accueillir les jeunes.

Ce dispositif est financé intégralement par la Communauté de Communes, les familles et la CAF dans le cadre de la prestation de service ordinaire pour tout accueil de mineurs.

Cette convention, qui précise les modalités de l'organisation du dispositif AJC, associe les partenaires suivants :

- Communes de Lassy et Guichen, l'UFCV (pour la commune de Guichen et pour le pilotage du dispositif), l'association Léo Lagrange Ouest (pour Baulon, Bourg des Comptes, Goven), l'OCAS.

En matière de financement de l'opération, la convention précise les coûts pris en charge par la Communauté de Communes.

Ainsi, la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté s'élève à :

- un montant de 10 880 € (10 925.70€ en 2016, 13 083€ en 2015) facturé par l'UFCV pour le pilotage du dispositif. L'UFCV mobilise des ressources humaines (responsable local d'animation, coordinatrice administrative, référent d'animation jeunesse, assistante administrative), intervenant le reste de l'année pour la commune de Guichen dans le cadre de leur DSP. Ce montant correspond à un total de 80.36 jours d'intervention dans l'année.

- un montant de 5 500€ au titre de participation aux frais de gestion de l'UFCV,

- Un montant maximum de 7 308 € pour l'association Léo Lagrange Ouest pour la mobilisation de 2 animateurs jeunesse (ou remplaçants) intervenant sur les communes de Goven et Bourg des Comptes dans le cadre de prestations de services locales. Ces animateurs sont mobilisés chacun 24 jours pour le dispositif dont 9 jours de préparation.

- Un montant de 2 340 € (2 106 € en 2015) facturés par l'OCAS pour la mise à disposition d'un animateur sportif pour 13 jours d'intervention : préparation 3 jours, encadrement 10 jours.

- Un montant maximum de 2 693 € (3 000 € en 2015) pour la Commune de Lassy qui met à disposition son animateur municipal pour l'animation du dispositif pendant 24 jours.

Un montant maximum de 2 888 € pour la Commune de Baulon qui met à disposition son animateur jeunesse municipal pour l'animation du dispositif pendant 24 jours.

- Un montant maximum de 1 206 € (1 516.20 € en 2016 et 1 129 € en 2015) pour la mise à disposition par la Commune de Guichen de son animateur sportif pour 7.5 jours d'intervention.

Par ailleurs, la Communauté de Communes aura à sa charge des coûts liés à la mise en œuvre pédagogique et logistique (transport pour les sorties pédagogiques, location de la salle Henri Brouillard : 2 110.64 €, activités pédagogiques) du dispositif ainsi que les charges salariales liées au personnel d'animation occasionnel, employé par l'UFCV estimées à 1 900 €. Cette autre participation financière, facturée par l'UFCV, sera atténuée par les recettes perçues par cette association (CAF, participations familiales).

Une annexe financière à la convention sera établie à l'issue du dispositif définissant précisément les coûts précités à la charge de la Communauté de Communes, facturés par les partenaires précités.

Pour l'édition 2018, la Communauté de communes a provisionné un budget total de 48 000 € pour le fonctionnement du dispositif ainsi que 5 500 € pour le financement et l'organisation du transport des jeunes de chaque commune concernée vers le site d'animation.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer cette convention de fonctionnement avec les partenaires de la Communauté de communes,
- D'autoriser le paiement des sommes inscrites dans l'annexe financière à la convention 2018 dans la limite des montants précités,
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget correspondant.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-08-150 – Organigramme

Afin d'adapter l'organisation de la collectivité aux compétences prises et aux évolutions structurelles depuis sa fusion en 2014, il est apparu nécessaire de modifier l'organigramme des services. Un consultant a été missionné pour réaliser une analyse de notre organisation. Il a constaté un manque d'encadrement intermédiaire et notamment sur la partie administrative, se traduisant par un nombre trop important d'agents en direct avec le DGS. Par ailleurs, les besoins en terme de structuration d'un service ressources humaines sont apparus.

Enfin, les missions consécutives aux nouvelles prises de compétences ont été portées par des agents en CDD ou via une prestation Centre de gestion, créant une fragilité dans l'organisation. Une formalisation des pôles/directions est donc envisagée dans cet organigramme, porté par des cadres afin de donner un meilleur pilotage et une meilleure coordination de proximité des agents.

Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2018,

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter ce nouvel organigramme qui propose la création de pôles correspondants à des besoins définis : Services administratifs, Développement économique et emploi, Aménagement du territoire, Technique / Grands projets, Enfance Jeunesse Famille et Culture

2018-08-151 – Projet de territoire

L'élaboration d'un projet de territoire n'est pas un impératif légal. Sa démarche de construction demeure entièrement volontaire, les communautés ne sont pas soumises à l'obligation de se doter d'un tel document et le Code général des collectivités reste évasif à ce sujet.

Néanmoins, la conduite d'un diagnostic partagé, la mobilisation des acteurs du territoire, la détermination d'une stratégie territoriale, l'identification des priorités dans un plan d'action, la mobilisation des partenaires institutionnels sont autant d'exercices justifiant de bâtir un projet de territoire.

Si le projet de territoire détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document politique et fédérateur qui renforce l'identité communautaire, et qui donne du sens à l'action des services

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre élus municipaux et communautaires pour écrire les grandes orientations du projet. Il a été récemment actualisé pour vous présenter un projet autour de trois axes stratégiques qui détermineront notre action communautaire pour la période 2018/2022 :

- Développer l'économie et soutenir la création d'emploi,
- Contribuer à la qualité de vie des habitants,
- Affirmer l'identité et l'attractivité du territoire.

Vous trouverez ce projet de territoire en annexe à la présente délibération

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Bernard Amice + pouvoir Michel Chiron et Jean-Paul Trouboul) :

- d'arrêter le projet de territoire de Vallons de Haute Bretagne
- De saisir le Conseil du Développement pour obtenir leur avis.

SYSTEME D'INFORMATION

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

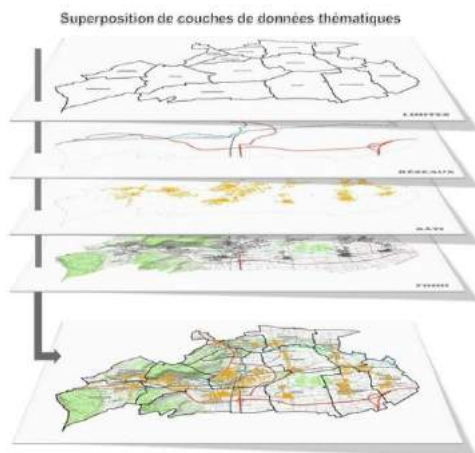
2018-08-152 – Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique mutualisé entre Vallons de Haute Bretagne Communauté, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine et Bretagne Porte de Loire Communauté

*Vu la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment l'article 16
Vu la circulaire du 19 septembre 2012 sur l'usage des logiciels libres dans l'administration
Vu Les recommandations du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SOCLE logiciel libre).*

Contexte

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un outil informatique permettant de représenter et d'analyser toutes les formes d'informations géographiques.

Un SIG permet de représenter la réalité sous forme d'un « mille-feuilles » cartographiques, chaque couche contenant des données géographiques rassemblées par thématiques cohérentes (cf. schéma ci-dessous).



Le cadastre peut ainsi former un référentiel de travail sur lequel seront superposées diverses informations tels que les zones d'activités, les réseaux, la voirie, les zones inondables...

Description du projet

Conscients des enjeux, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté et le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine réfléchissent à l'étude de la pertinence d'un SIG mutualisé.

La première étape serait de conduire une étude de faisabilité visant à définir avec précision les fonctionnalités, les procédures d'utilisation et l'opportunité d'un futur SIG. Pour ce faire, le projet sera suivi par un comité de pilotage composé de deux élus par structure.

De même, il est proposé la constitution d'un groupement de commande pour mener l'étude de faisabilité. Cet achat groupé a pour objectif une coordination qui facilitera les futurs échanges entre les trois membres et permettra des gains économiques.

Le coordonnateur de ce groupement serait le syndicat mixte du SCOT du Pays de Vallons de Vilaine. La fonction de coordonnateur sera assurée à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune rémunération.

Le montant de l'étude de faisabilité est estimé à moins de 30 000 € HT, les membres conviennent de la répartition financière suivante : si le montant global de l'étude de faisabilité n'excède pas 30 000 € HT le Syndicat Mixte du SCOT s'engage à prendre en charge l'intégralité des dépenses sans modifier la cotisation globale versée par les EPCI au Syndicat Mixte. Cette clé de répartition tient compte d'une subvention ITI-FEDER à hauteur de 80%. Toutefois en cas de taux de subvention inférieur aux 80% envisagés ou d'un montant de marché supérieur aux 30 000€ HT la répartition sera discutée en comité de pilotage et soumis aux membres du groupement.

Une fois l'étude de faisabilité achevée, la phase de mise en œuvre technique ne se fera qu'après constitution d'un nouveau groupement de commande spécifique et délibération concordante de la part des membres.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le lancement d'une étude évaluant la faisabilité d'un SIG mutualisé entre le Syndicat mixte du SCOT du Pays de Vallons de Vilaine, Bretagne Porte de Loire Communauté et les Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes figurant à l'annexe
- De désigner Didier LE CHENECHAL et Jean-Paul RIU en tant que représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du comité de pilotage chargé de suivre le projet
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2018-08-153 – Modification du Marché Public n°2016.14.00.T par voie d'avenant

Suite à la délibération n° 2016-08-226 actant l'attribution du marché de travaux à EUROVIA relatif à l'aménagement de la voirie communautaire sur les communes de Mernel et Val d'Anast, des modifications au niveau des travaux amènent à rédiger un avenant.

Cet avenant concerne la modification de certaines prestations : quantités supplémentaires de matériaux de voirie non prévus au marché initial.

Cet avenant modifie le montant financier du marché avec une plus-value de travaux de 15 629,85 €HT sur un marché initial de 354 353,32€ HT (soit une augmentation 4,41 %).

Le montant du marché avec EUROVIA sera alors de 369 983,17€ HT

La commission Travaux du 19 juin émet un avis favorable.

La commission Finances du 19 juin émet un avis favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant engendrant une plus-value de 15 629,85 € HT
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2018-08-154 – Décision Modificative : Budget Principal 2018

Il convient de réaliser une décision modificative. Une annexe explicative est jointe à la présente délibération.

| Chap. | Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|-------|-----------------------------------|-------------|----------------|--------------|
| 011 | 6156 | Maintenance | 100,00 € | + 1 500,00 € | 1 600,00 € |
| 011 | 6236 | Catalogues imprimés | - € | + 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 011 | 6042 | Prestation de services | 2 200,00 € | + 1 800,00 € | 4 000,00 € |
| 011 | 6237 | Publication | 10 500,00 € | + 1 000,00 € | 11 500,00 € |
| 011 | 6257 | Réceptions | 700,00 € | + 3 900,00 € | 4 600,00 € |
| 011 | 6161 | Assurance | 400,00 € | + 73,000 € | 473,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | - € | + 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 011 | 6247 | Transports collectifs | 9 000,00 € | + 11 000,00 € | 20 000,00 € |
| 011 | 6042 | Prestation de services | 20 900,00 € | + 111 730,00 € | 132 630,00 € |
| 011 | 6068 | Autres matières et fournitures | - € | + 9 070,00 € | 9 070,00 € |
| 011 | 60632 | Fournitures de petits équipements | 3 100,00 € | + 300,00 € | 3 400,00 € |
| 011 | 6064 | Fournitures administratives | - € | + 300,00 € | 300,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 1 800,00 € | + 700,00 € | 2 500,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 860,00 € | + 140,00 € | 1 000,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 200,00 € | +1 200,00 € | 1 400,00 € |

| | | | | | |
|--|-------|--|-------------|-----------------------|-------------|
| 011 | 60632 | Fournitures de petits équipements | 300,00 € | + 500,00 € | 800,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 300,00 € | + 800,00 € | 1 100,00 € |
| 011 | 6236 | Catalogues imprimés | - € | + 200,00 € | 200,00 € |
| 011 | 60623 | Alimentation | 340,00 € | + 1 660,00 € | 2 000,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 100,00 € | + 200,00 € | 300,00 € |
| 011 | 6161 | Assurance | 100,00 € | + 160,00 € | 260,00 € |
| 011 | 6184 | Versements à des organismes de formation | 1 100,00 € | + 200,00 € | 1 300,00 € |
| 011 | 6188 | Autres frais divers | 6 500,00 € | + 11 500,00 € | 18 000,00 € |
| 011 | 6236 | Catalogues et imprimés | 1 000,00 € | + 1 465,00 € | 2 465,00 € |
| 011 | 6247 | Transports collectifs | 10 000,00 € | + 1 300,00 € | 11 300,00 € |
| 011 | 60623 | Alimentation | 100,00 € | + 100,00 € | 200,00 € |
| 011 | 60632 | Fourniture de petits équipements | 300,00 € | + 500,00 € | 800,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 2 000,00 € | + 4 850,00 € | 6 850,00 € |
| TOTAL de la variation du Chapitre 011 Charges à caractère général : | | | | + 169 148,00 € | |

- Affectation des résultats

Le besoin de la section d'investissement s'élève à 836 129, 06 €. Il convient de prévoir une affectation des résultats de 836 130€ et de faire inscrire les crédits correspondants en recette d'investissement au compte 1068.

| Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|------|------------------------------------|-------------|-----------|-------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 5886624.83€ | -836130€ | 5050494.83€ |

| Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|------|---------------------------------------|-------------|-----------|-------------|
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0 | +836130€ | +836130 € |

- Ecritures d'amortissement des immobilisations

Ecritures d'amortissement des immobilisations. Ces crédits devront permettre de comptabiliser l'amortissement des immobilisations omis en 2017 et enregistrées aux comptes 202, 2041511, 2041632, 20426, 21561, 21578, 21783 et 2182.

Recette d'investissement (opération d'ordre)

| Chap/art | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| 040/281561 | Amortissements | 300 000,00 € | + 160 000,00 € | 460 000,00 € |

- Ecritures de reprises de subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

Recette de fonctionnement (opération d'ordre)

| Chap. | Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|------|---|-------------|------------|-------------|
| 042 | 777 | Quote-part des subventions d'investissement | 80 000 € | + 10 000 € | 90 000 € |

Dépenses de fonctionnement (opération d'ordre)

| Chap. | Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|------|------------------------------|-------------|------------|-------------|
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements | 450 000 € | + 10 000 € | 460 000 € |

Dépense d'investissement (opération d'ordre)

| Chap/art | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-----------|--|-------------|-----------|-------------|
| 040/13913 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 90 000 € | 0 € | 90 000 € |

- Ecritures de régularisations des avances versées sur travaux d'équipement.

Il s'agit d'une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement enregistré au chapitre 041.

Dépense d'investissement (opération d'ordre)

| Chap. | Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|------|--------------------------|-------------|-----------|-------------|
| 041 | 2313 | Opérations patrimoniales | 100 000€ | 0 € | 100 000 € |

Recettes d'investissement (opération d'ordre)

| Chap. | Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| 041 | 238 | Opérations patrimoniales | 0€ | + 100 000 € | 100 000 € |

Dépenses de fonctionnement

| Chap. | Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|------|---------------------|-------------|-----------|-------------|
| 67 | 6711 | Intérêts moratoires | 3 000 € | + 6000 € | 9 000 € |

- Emprunt

Dépenses d'investissement

| Chap/art | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|----------|---------|-------------|---------------|-------------|
| 16/1641 | Emprunt | 342271.61€ | + 18 000,00 € | 360271.61€ |

- Opérations d'investissement

Dépenses d'investissement

| Chap. | Art. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|-------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 21 | 2188 | SITE DU BUIS | - € | + 5 500,0 € | 5 500,00 € |
| 20 | 2088 | Site internet | 30 000,00 € | + 26 000,0 € | 56 000,00 € |
| 21 | 2183 | Abonnement licence adobe | 2 000,00 € | + 1 216,0 € | 3 216,00 € |
| 21 | 2182 | VAE | 14 692,00 € | + 35 308,0 € | 50 000,00 € |
| 20 | 2031 | GARE G-M | 76 000,00 € | + 2 603,0 € | 78 603,00 € |
| 23 | 2313 | RUE DU QUERPON | 25 000,00 € | + 94 892,6 € | 119 892,55 € |
| 204 | 20422 | PLH transitoire | 125 000,00 € | + 18 000,0 € | 143 000,00 € |
| 21 | 2183 | Immo corpo | 1 000,00 € | + 1 000,0 € | 2 000,00 € |
| 21 | 2188 | COSEC | 1 007,14 € | + 3 828,9 € | 4 836,00 € |

| | | | | | |
|-------|-------|---|-------------|---------------|-------------|
| 23 | 2312 | COSEC | 4 836,00 € | + 2 344,8 € | 7 180,80 € |
| 23 | 2313 | COSEC | 7 180,80 € | + 10 389,8 € | 17 570,60 € |
| 23 | 2315 | COSEC | 17 570,60 € | + 6 588,0 € | 24 158,60 € |
| 21 | 21571 | LOGISTIQUE - VEHICULES | - € | + 66 197,28 € | 66 197,28 € |
| 23 | 2313 | AIRE d'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE | 10 000,00 € | + 30 662,0 € | 40 662,00 € |
| 21 | 2184 | Equipement de bureau | 4 000,00 € | + 6 087,8 € | 10 087,79 € |
| 21 | 2188 | Equipement de bureau | 10 087,79 € | + 3 816,9 € | 13 904,72 € |
| TOTAL | | | | + 314 437 € | |

- Virement entre sections

| Chap. | Libellé | BP avant DM | Variation | BP après DM |
|-------|---|----------------|-----------|--------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 6941523.80 | -930028 € | 6011495.80 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 6941525.80 | -930028 € | 6011495.80 € |

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (6 abstentions : Bernard Boulais, Alain Rouaud, Jean-Paul Trouboul, Joël Garcia, Rémi Pitre et Catherine Gueguen), de valider la décision modificative ci-dessus du budget principal telle que présentée ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-08-155 – Vœu du conseil communautaire pour le maintien de la Maison médicale de garde de Guipry-Messac

Une consultation est actuellement en cours pendant une période de 3 mois, sur l'élaboration concertée du schéma régional de santé 2018-2022. Ce projet doit définir la stratégie pluriannuelle de l'Agence Régionale de Santé en matière d'accès à la prévention et aux soins.

La Maison médicale de garde de Guipry-Messac a été ouverte en 2003. Elle regroupe une quarantaine de communes sur le Pays des Vallons de Vilaine et de Redon. La pertinence du choix d'implantation centralisé sur le secteur permet un accès rapide aux usagers, dans un délai moyen de 20 minutes. Les statistiques de fréquentation sont élevées et témoignent de l'intérêt du dispositif.

Sa mise en place a fait l'objet en son temps de nombreuses contestations de la part des élus et des habitants.

Aujourd'hui, elle est bien identifiée et assure la continuité des soins de proximité, en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux. Elle répond parfaitement à la demande des habitants, sa suppression serait une erreur.

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un vœu auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le maintien de la Maison Médicale de Garde de Guipry-Messac.

2018-08-156 – Proposition de délégués au SMICTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5711-1 et L 2121-33,

Vu la délibération n° 2014/153 en date du 21 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection de 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SMICTOM,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Laurence CHOQUET, démissionnaire en sa qualité de délégué titulaire de VHBC au sein du SMICTOM et Mesdames Sonia PROVOST et Virginie LEYS, démissionnaires en leur qualité de déléguées suppléantes de VHBC au sein du SMICTOM

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Franck THOMAS, délégué suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,

Considérant qu'il convient de remplacer Messieurs Pascal CROSLARD et Joseph RUFFAULT, en leur qualité de délégués titulaires de VHBC au sein du SMICTOM, et Monsieur Alain CHRISTOPHE et Madame Mariannick CHEVALIER, en leur qualité de délégués suppléants de VHBC au sein du SMICTOM, suite aux élections sur la commune de Goven,

Vu la proposition de la commune de Val d'Anast de désigner Monsieur Franck THOMAS, en remplacement de Madame Laurence CHOQUET,

Vu la proposition de la commune de Val d'Anast de désigner Madame Emilie RENAI, en remplacement de Monsieur Franck THOMAS,

Vu la proposition de la commune de Val d'Anast de désigner Madame Sophie GUILLOUCHE, en remplacement de Madame Virginie LEYS,

Vu la proposition de la commune de Goven de désigner Messieurs Laurent KERIVEL et Jean-Marie LANGE, en remplacement de Messieurs Pascal CROSLARD et Joseph RUFFAULT, et Mesdames Nathalie BERTHO et Nathalie DREAN en remplacement de Monsieur Alain CHRISTOPHE et Madame Mariannick CHEVALIER,

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- **Monsieur Franck THOMAS, en tant que délégué titulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,**
- **Madame Emilie RENAI, en tant que déléguée suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,**
- **Monsieur Madame Sophie GUILLOUCHE, en tant que délégué suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,**

- Monsieur Laurent KERIVEL, en tant que délégué titulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,
- Monsieur Jean-Marie LANGE, en tant que délégué titulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,
- Madame Nathalie BERTHO, en tant que déléguée suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,
- Madame Nathalie DREAN, en tant que déléguée suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au SMICTOM,

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 21 :30
